



RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES POUR LA REPRISE D'ACTIVITE DES ERGOTHEAPEUTES

Toutes les recommandations indiquées dans ce document sont issues des sources émanant du Gouvernement (Ministère de la santé, de l'intérieur, du travail, ..) et de la HAS complétées par celles de l'OMS et de nos ARS à la date 30 avril 2020.

Ce document a pour objectif de transmettre aux ergothérapeutes les recommandations des autorités de santé en vue de la reprise des activités en ergothérapie et de les cibler par rapport aux ergothérapeutes salariés et libéraux durant cette crise sanitaire.

Ce document est non exhaustif et amené à évoluer dans les prochains jours, semaines et les prochains mois en fonction de la situation sanitaire. Nous poursuivrons une veille ensemble.

Ce document est établi en collaboration de 3 de nos associations AFEG, ANFE et SYN FEL.

CONTEXTE

Un contexte particulier qui nous demande de revoir nos intentions, nos interventions et nos pratiques mais qui peut être riche de nouveaux moyens et modes relationnels avec nos patients/clients. Il faut cependant en dessiner les limites et les contours et les adapter jours après jours pour suivre les évolutions rapides de cette situation.

Que se passera-t-il après le 11 mai ?

Le confinement a été mis en place pour préserver la santé de tous les Français. Cet objectif sera maintenu après le 11 mai. A cette date, si la propagation du virus a effectivement ralenti et si la capacité d'accueil des hôpitaux est rétablie, un déconfinement progressif pourra être engagé. Un indicateur vert/rouge par département (arrêté au 7 mai) pourra influencer les règles du déconfinement.

(30/04/2020, <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

Il ne s'agira pas d'un retour à la situation que nous connaissions avant le confinement, mais du début d'une nouvelle phase dans le combat contre le COVID-19.



SE REORGANISER

*Dans un premier temps, il convient de pouvoir maintenir ces activités indispensables pour les patients **dès lors que la balance bénéfice risque individuelle plaide en faveur de leur mise en œuvre**. Il convient dans ce cas de maintenir un accès sécurisé à ces soins permettant d'éviter les risques de contamination dans le respect des procédures définies par le HCSP avec notamment la mise en œuvre de circuits séparés COVID - et COVID+. (08/04/20, <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/soins-hors-covid-19.pdf>)*

Il est nécessaire de réfléchir à **la priorisation des accompagnements**

- en fonction des **objectifs d'accompagnement et des besoins de nos patients, avec l'aide du médecin prescripteur**
- en fonction des **moyens dont nous disposons et ceux dont disposent les personnes accompagnées pour les protéger et nous protéger**
- en fonction de **nos spécificités de pratiques** et des mandataires

=> ACCOMPAGNEMENT au cas par cas avec la prise en compte de la balance bénéfices/risques

Des questions à se poser :

- **Pour qui nous ne pouvons pas nous passer de la présence de la personne ?** Pour un rendez vous d'appareillage, une visite au domicile pour une adaptation du logement, pour une évaluation de début de prise en charge ...
- **Pour qui mettre en place du télésoin?** Il est à privilégier lorsqu'il est adapté et possible en alternance dans les prises en charge. Une prolongation de l'arrêté autorisant le télésoin est envisageable en vue des recommandations récentes (ci-après avril 2020) en attente de la parution d'un nouveau décret (cf doc. ANFE sur le télésoin¹) avant la fin du confinement

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168931/fr/telesante-une-modalite-de-prise-en-charge-utile-dans-le-contexte-epidemie-actuel-03/04/20

NB : éthique et déontologie ! attention aux dérives !

- **Ne pas confondre visio et télésoin (exemple validation dossier par téléphone et visio pour devis... sans avoir vu ni le bénéficiaire ni les lieux)**
- **Comment reprendre sa place et ses principales missions en tant qu'ergothérapeutes dans les structures où l'entraide des équipes a été indispensable ? (variabilité de moyens et de gestion selon les structures)**
- **Quels seront les besoins des patients post-covid19 et de ceux, hors-covid en rupture d'accompagnement ou en accompagnement rééducatif ré adaptatif minoré depuis le confinement (conséquence perte d'autonomie, besoin de reprise d'activité...) ?**

¹ https://www.anfe.fr/images/stories/doc/rapports/telesoinCovid19_15avril2020.pdf



SE RÉFÉRER AUX FACTEURS DE RISQUES

L'évaluation des facteurs risques reste à la charge de chaque professionnel encadré ou non par son employeur et en référence aux directives de nos instances. Il est évident que nous travaillons auprès de publics vulnérables mais que le suivi de nos interventions reste nécessaire.

Quelques éléments de référence :

- Dans le champ du handicap, Spécificités liées au risques accrus face au CoVid19 pour :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-reflexe_samu_handicap_covid-19.pdf

- Fiches établissements de santé et professionnels de santé de ville : consignes et recommandations concernant l'appui des établissements de santé et des professionnels de ville aux personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile pour la prise en charge des patients Covid-19

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations-appui-etablissements-sante-professionnels-ville-ph-covid-19.pdf>

- Information sur la conduite à tenir concernant les visites services à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapée en stade épidémique du Coronavirus Covid-19 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/information-conduite-a-tenir-visites-services-domicile-personnes-agees-handicapees-covid-19.pdf>

- Fiches pour les professionnels de santé, hospitalisation à domicile et services à domicile : prise en charge des personnes âgées à domicile hors Ehpad dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie-prise-charge-personne-agee-domicile-covid-19.pdf>

- Épidémie à Covid-19 : accompagnement des personnes en situation de handicap

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=789>



AVANT la séance en présentiel

1. **Prise d'informations auprès du patient avant son RDV** de ses souhaits et de son état de santé pour estimer le risque d'infection par le coronavirus et avoir une première appréciation (exemple de questionnaire ci-dessous).

Recherche de l'avis du médecin

2. **Prise de RDV** doit se faire exclusivement

- à distance (téléphone, plateformes internet) afin d'informer des conditions nécessaires de réalisation de la séance ou du rendez-vous :
 - les mesures d'hygiène de la part de la personne accompagnée
 - les mesures barrières obligatoires des deux parties
 - explication de la circulation dans le service, le cabinet, le domicile

- Privilégier la transmission des documents (prescription, compte-rendu...) de façon numérique.

Recommandations AHPH : organisation du parcours patients à l'heure du déconfinement : organisation du parcours administratif : <http://www.cpias-ile-de-france.fr/docprocom/doc/aphp-parcours-protection-patients-personnels-200420.pdf>

- Organiser les plages horaires de rendez-vous.
 - Au niveau institutionnel, se référer à l'organisation de service
 - A domicile et en cabinet, prévoir des temps intermédiaires pour le nettoyage du matériel.
 - En cas de cabinet pluriprofessionnel, essayer de décaler les rendez-vous entre les différents professionnels en prenant bien en compte le temps de désinfection entre chacun et limiter les contacts entre les clients

Annexe 9 : conseils d'hygiène du cabinet médical, document prise en charge des patients Covid-19 en ville (version du 20/03/2019) <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf>

- Il est conseillé de dédier des créneaux horaires spécifiques préférentiellement en fin de journée à la prise en charge de patients COVID19 ou suspects.

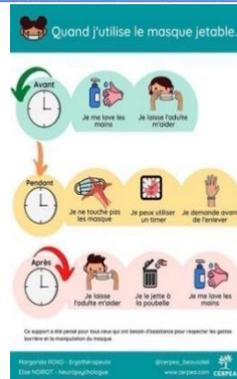
- 3- **Autorisation des 2 parties / accord des 2 parties** (le professionnel et la personne accompagnée) avec un consentement écrit en lien avec la responsabilité professionnelle (assurance responsabilité professionnelle de chacun).

4- L'accueil des patients

En cabinet, Préparer sa salle d'attente et Préparer son bureau

- affichage de façon lisible et visible d'une information relative aux gestes barrières adaptée à sa clientèle

Quelques exemples ci-dessous...



Infographies CERPEA (avec leur accord pour diffusion) : <https://www.cerpea.com>

https://www.cerpea.com/download/comptine-du-lavage-des-mains-cartes-CERPEA.pdf?fbclid=IwAR0XaOThbPixY9GIAf9VTO8w9lw3jGZ2I64HkmCty5mK0gpiPj2phme3_uU

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/coronavirus-comment-se-protéger-flyer-a4-francais>

- Organiser une circulation pour les cabinets libéraux
- Éviter le croisement des patients : dans la mesure du possible, essayer de matérialiser au sol un circuit d'entrée et un circuit de sortie en respectant les mesures de distanciation.

Sources :

Annexe 9 : conseils d'hygiène du cabinet médical, document prise en charge des patients Covid-19 en ville (version du 20/03/2019)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf>

Association française de pédiatrie ambulatoire : organiser au mieux les consultations

<https://afpa.org/covid-19-organiser-consultations/>

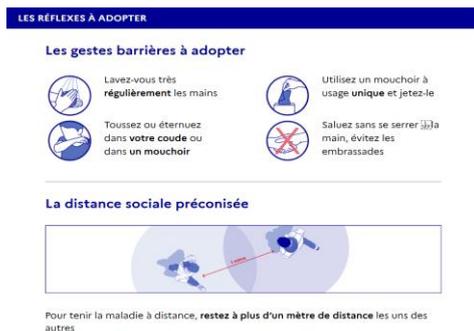
- 5- **Vérifier** la veille ou le jour J **l'état de santé de la personne**, surtout si le RDV a été pris très en amont (parfois une semaine ou 15 jours à l'avance)

PENDANT la séance en présentiel

- Si vous vous rendez au domicile des bénéficiaires, et autant que possible,
 - Téléphonez pour faire ouvrir la porte de l'immeuble afin d'éviter de toucher les boutons de la sonnette,
 - Évitez de toucher les surfaces dans les parties communes (rampes d'escalier, boutons...)
 - Évitez de poser vos affaires sur une table, un lit, un canapé ou au sol
- Informez les **gestes barrières** et les réaliser en début et en fin de séance ou de rendez vous
L'information sur les gestes barrières aura été donnée dans l'accord écrit préalablement signé avant le rendez-vous, ou bien lue au cabinet. Si le support est mobile et déplacé de domicile en domicile il doit être désinfectable. A vous de choisir les supports dans la liste des sites de référence ci-dessous :

Les gestes barrières à adopter

- Lavez-vous très **régulièrement** les mains
- Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le
- Toussez ou éternuez dans **vosre coude** ou dans **un mouchoir**
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

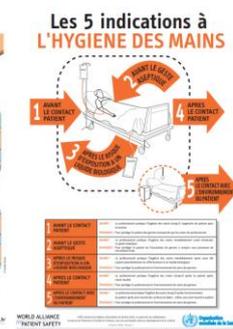
lien affiche ici : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf

A L'hygiène des mains

L'hygiène des mains doit être effectuée :

- Avant un contact avec le patient
- Après un contact avec le patient
- Après un contact avec l'environnement du patient.
- Après un risque d'exposition à un produit biologique d'origine humaine.

B Le lavage des mains





<https://www.santepubliquefrance.fr/var/site/storage/images/6/1/0/0/100016-1-fre-FR/geste-1-se-laver-les-mains-large.png>

Infographies Handéo : www.handeo.fr

Lavage des mains avec du savon

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20843>

Selon l'OMS

https://www.who.int/qpsc/tools/5_indications.pdf?ua=1

<https://www.who.int/qpsc/tools/depliant.pdf?ua=1>

https://www.who.int/qpsc/tools/comment_friction_hydro-alcoolique.pdf?ua=1

https://www.who.int/qpsc/tools/comment_lavage_des_mains.pdf?ua=1

https://www.who.int/qpsc/tools/friction_lavage.pdf?ua=1

Séchage des mains avec papier jetable.

Éviter de se toucher le visage, notamment pendant le rendez-vous avec un patient.

C Le gel ou la solution hydroalcoolique

Il s'utilise en l'absence de point d'eau en se frictionnant la surface des 2 mains jusqu'à ce que la solution soit sèche.

Chaque professionnel a son propre flacon et peut mettre à disposition du gel dans sa salle d'attente ou dans son bureau ou en donner à domicile. Le professionnel peut aussi demander à ce que la personne ait son propre gel.

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

[https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Pandemie-grippale/Les-produits-hydroalcooliques/\(offset\)/8](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/Pandemie-grippale/Les-produits-hydroalcooliques/(offset)/8)

Fiche du gouvernement. Aide à domicile : quelles précautions prendre contre le Covid-19

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19conseils_aide_a_domicile.pdf

D Le port des gants

Le port des gants est recommandé si vous présentez une plaie sur les mains.

Ils sont à changer à la fin de chaque séance.

Sources :

Solidarités santé gouv : les gants sont-ils utiles ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/comment-se-protger-du-coronavirus-covid-19>

E Le port du masque

- **POUR LE GRAND PUBLIC** (en attente des prochaines recommandations après le 30/04/20)

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres. Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

Protégeons-nous, portons tous des masques



Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes.

Les masques en tissu

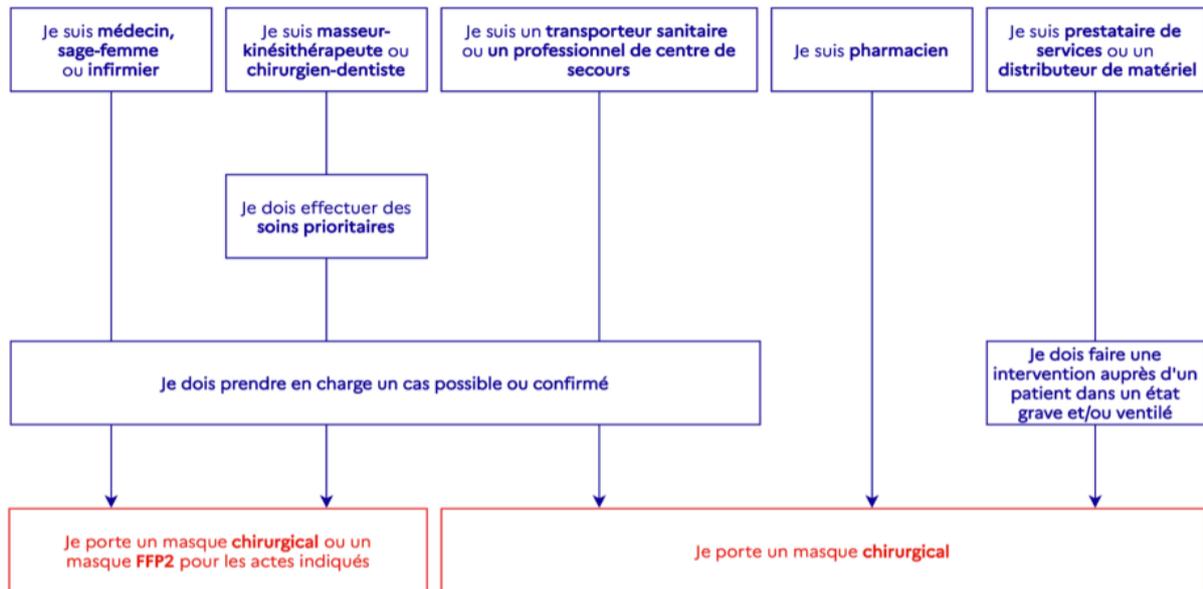
Ce dispositif n'est pas destiné à être utilisé par les personnels soignants au contact des patients. Il n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745, ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425. (P5 du document AFNOR)

- **POUR LES ERGOTHERAPEUTES**

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port_masque_ps_ville.pdf

Quel masque porter en ville ?

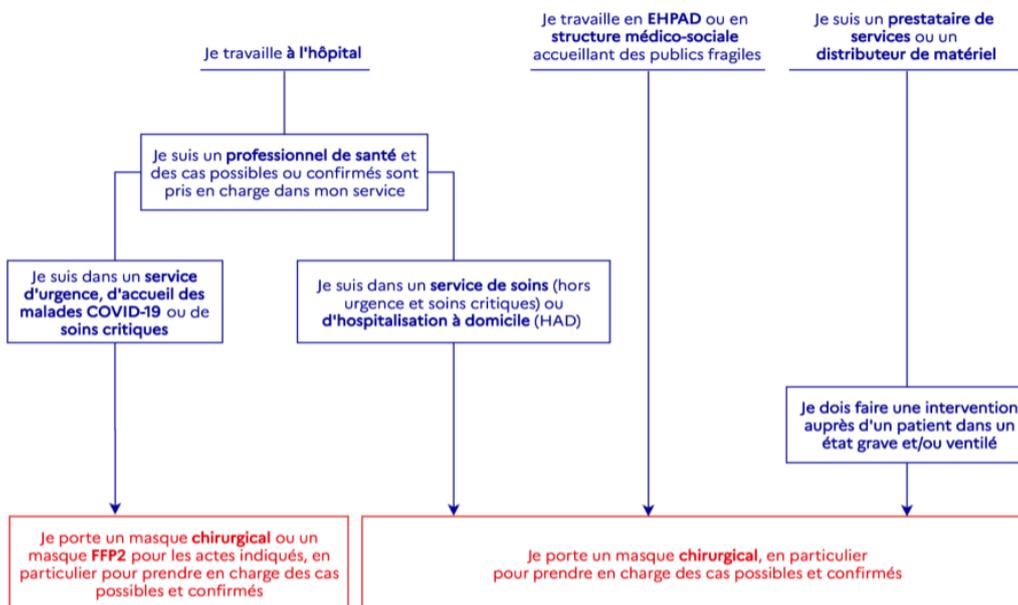
Au sein d'une zone de circulation active du virus ("cluster")



https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port_masque_ps_hopital-ehpad.pdf

Quel masque porter à l'hôpital et comment ?

Au sein d'une zone de circulation active du virus ("cluster")



<https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/avis-sf2h-utilisation-masque-14mars2020.pdf>



Les masques jetables

- Masque chirurgical (Norme EN 14683) : à usage médical, évite la projection des gouttelettes émises par le porteur et limite la contamination des autres personnes et de l'environnement.

INRS : Masques de protection respiratoire et risques biologiques

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.htm>

- FFP2 (Norme NF EN 149) : à utiliser uniquement si vous faites un soin pour un patient diagnostiqué Covid19. Les masques FFP2 ne sont indiqués que pour les actes invasifs et certains soins rapprochés de patients présentant des symptômes de CoVid19.

Focus sur l'accompagnement des enfants en cabinet de ville

Selon les indications données le 28 avril par le 1^{er} ministre concernant le retour à l'école, les masques sont :

- Prohibés pour les enfants en maternelle,
- Non recommandés en général en primaire avec une utilisation possible au cas par cas,
- Obligatoires à partir du collège.

Concernant nos séances, les consignes ne sont pas définies clairement, à chacun de proposer ou pas le port d'un masque pour les enfants en primaire et maternelle lorsque cela est possible (masque interdit pour les enfants en dessous de 3 ans).

Association française de pédiatrie ambulatoire : organiser au mieux les consultations : proposer un masque aux enfants susceptibles de les supporter

<https://afpa.org/covid-19-organiser-consultations/>

Question : doit-on fournir un masque au patient ou doit-il arriver avec le sien pour la séance ?

Il appartient à chaque professionnel de se positionner.

○ Consignes pour le port des masques

Il faut que le masque jetable :

- Appuie à la racine du nez
- Couvre le visage en englobant le menton la bouche et le nez

Les études tendent vers l'hypothèse d'une survie du virus plusieurs heures sur le masque (partie extérieure), il faut ainsi prendre des précautions importantes en l'enlevant car le risque de transmission du virus est réel.

Donc :

- Ne pas se toucher le visage lorsque l'on porte un masque
- Enlever le masque par les élastiques
- Avant et après le masque, lavage des mains ou SHA

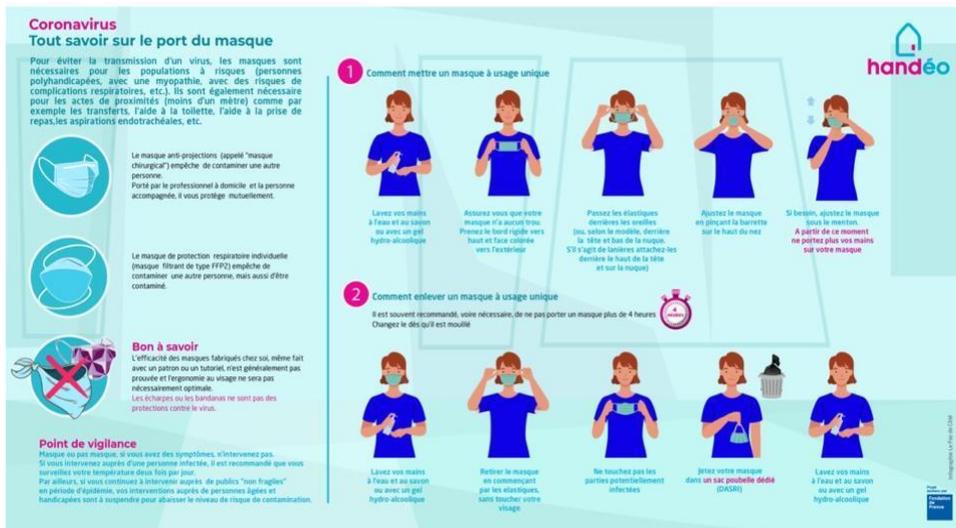
Attention les masques FFP2 demandent des précautions particulières d'ajustement au visage pour être efficaces (test d'étanchéité) et sont peu compatibles avec le port d'une barbe.

Société française d'hygiène hospitalière : avis relatif aux conditions de prolongation du port des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé

<https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/avis-sf2h-utilisation-masque-14mars2020.pdf>

○ Consignes pour le changement de masque

- si humide
- maximum toutes les 4h si chirurgical (source ordre des masseurs kinésithérapeutes, quelques sources disent 3 une source dit 2 c'est le document Covid19- mon cabinet)
- maximum toutes les 8h si FFP2 (source ordre des masseurs kinésithérapeutes)



Infographies Handéo : www.handeo.fr
<https://www.handeo.fr/node/20082>

F Les visières ou écran facial / Les lunettes de protection

INRS : Les visières peuvent-elles remplacer le port d'une protection respiratoire ?

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

La visière est à porter lors des soins à une distance de moins de 1 m du patient. Elle permet d'éviter les projections de gouttelettes.

Le port d'une visière ne remplace pas le port du masque.

La visière et les lunettes de protection ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage.

(Normes : EN 166 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications")

Il faut donc porter visière et masque en milieu de soin.

3 Le matériel utilisé pendant le rendez vous :

Il conviendra de protéger le matériel avant si possible et de le désinfecter systématiquement après chaque séance (quel qu'il soit : jeux, ordinateur, mètre, AT pour essais, etc...)

Annexe 9 : conseils d'hygiène du cabinet médical, document prise en charge des patients Covid-19 en ville (version du 20/03/2019)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf>

4 Aérer les pièces plusieurs fois par jour



5 Modes de transports pour se rendre au domicile des patients

- véhicule personnel
- Définir une zone de rangement du matériel dans le véhicule pour faciliter le nettoyage.
- Laisser le manteau, le sac éventuel dans la voiture de préférence, sinon (pluie...) l'accrocher si possible dans le domicile (pas à une poignée de porte...) plutôt que de le poser sur un meuble.
- Si vous gardez les mêmes vêtements au cabinet et dans votre voiture, pensez à protéger les sièges : il existe des housses de protection comme celles utilisées par les garagistes et sinon, un sac poubelle grande contenance peut faire office de housse jetable.

- transport en commun
- Les déplacements en transports en commun : le port du masque est rendu obligatoire si vous utilisez ce mode de déplacement.

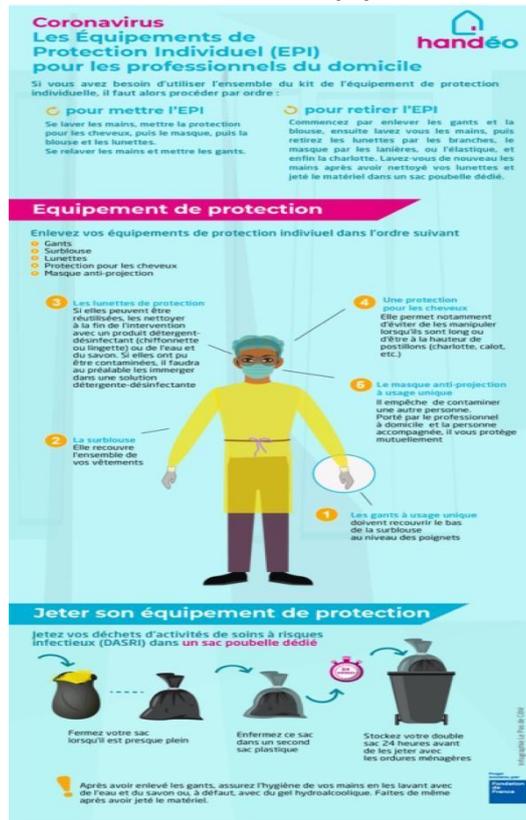
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/04/discours_de_m._edouard_philippe_premier_ministre_-_presentation_de_la_strategie_nationale_de_deconfinement_-_assemblee_nationale_-_28.04.2020.pdf

Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus, PDF, Ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf

APRES la séance en présentiel

Intégrer des temps intermédiaires entre chaque personne pour la désinfection du matériel que ce soit à domicile ou en cabinet

1. A la sortie du rendez-vous : Retrait des Équipements de Protection Individuelle



Infographies Handéo : www.handeo.fr

Friction complète SHA des mains et poignets après avoir quitté le domicile et avant de reprendre le véhicule.

2. Désinfection du matériel utilisé

Désinfection du matériel avant et après chaque utilisation avec un produit de désinfection virucide respectant les normes NF EN 14476.

Les masques et autres équipements de protection individuelle portés par le professionnel de santé, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel.

3. Désinfection de l'espace (cabinet)

Avec les équipements habituels,

- en privilégiant des consommables lavables à 60° ou à usage unique (chiffons, lavettes imprégnées de détergent : désinfectant ou détergent-désinfectant pour les sols et surfaces (Eau de Javel)

La désinfection des surfaces peut être obtenue par l'usage d'eau de Javel à une concentration de 0,5% (1 litre de javel à 2,6% pour 4 litres d'eau froide) ou d'alcool à 70% ou de tout autre produit validé par la norme EN14476 en



suivant les recommandations du fabricant (avec le respect de la concentration et du temps de contact qui doivent être impérativement respectés).

Santé et Prévention des risques professionnels :

<https://aist87.sante-travail-limousin.org/actualite/covid-19-une-necessaire-desinfection-des-surfaces-professionnelles/>

- en évitant : éponge. serpillière. balai éponge. balai à poussière. aspirateur.
- en portant attention à :
 - Désinfecter les sièges et poignées de porte après chaque patient.
 - Si patient en fauteuil, désinfection du sol après son départ.
 - Lavage de linge et vêtements souillés en machine à 60° et si possible sèche-linge qui monte encore plus haut en température.
 - Nettoyage complet (sols et surfaces) le soir, au moins 20 minutes après l'arrêt de l'accueil des patients dans les locaux.
- en se référant aux indications ci-dessous;

Santé et Prévention des risques professionnels :

<https://aist87.sante-travail-limousin.org/actualite/covid-19-une-necessaire-desinfection-des-surfaces-professionnelles/>

4. Désinfection des véhicules

- Bien penser à nettoyer le volant, le tableau de bord, les clés...
- Si vous gardez les mêmes vêtements au cabinet et dans votre voiture, pensez à protéger les sièges : il existe des housses de protection comme celles utilisées par les garagistes et sinon, un sac poubelle grande contenance peut faire office de housse jetable. .

5. A son retour au domicile l'ergothérapeute

- L'ergothérapeute se désinfecte les mains avant d'entrer à son domicile
- Il retire ses vêtements (chaussures, veste ...) à l'entrée de son domicile et lave les vêtements qui ont été portés pendant sa journée de travail à la machine à laver à 60° pendant 30 minutes minimum séparés des autres vêtements.

Pour suivre les actualités

Pour suivre l'actualité des mesures prises pour endiguer l'épidémie (page actualisée chaque jour)

<https://www.vie-publique.fr/covid-19-les-textes-publies-au-journal-officiel>

Site internet Organisation Mondiale de la Santé, consulté le 25/04/2020 :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>



Questionnaire en vue de la reprise des séances et rendez-vous d'ergothérapie.

Date :

Heure :

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse :	
Nom de l'appelé :	Numéro de téléphone :
Nombre de cohabitants :	

Est-ce que la personne ou un des cohabitants ont été en contact avec des cas confirmés ou suspects pour le Coronavirus ? OUI NON

Quand ?

Est-ce que la personne ou un des cohabitants, présentent un ou plusieurs symptômes suivants :

	<u>Personne</u>	<u>Cohabitant</u>		<u>Personne</u>	<u>Cohabitant</u>
Fièvre > 38°			Fatigue		
Toux			Maux de gorge		
Douleurs musculaires			Maux de tête		
Congestion nasale			Écoulement nasal		
Diarrhées			Difficultés respiratoires		
Perte de goût			Perte de l'odorat		
Vomissements			Nausées		

Si présence d'un ou plusieurs symptômes, depuis quand ?

Est-ce que la personne a consulté un médecin ? Si non, le recommandez.

Si la personne présente des symptômes, proposez le télésoin ou le report séances.

Si pas de symptômes, expliquer les recommandations de bonnes pratiques et les gestes barrières.